

Société & Sport

Sport et emploi

PROF. MARIJKE TAKS
KATHOLIEKE UNIVERSITEIT LEUVEN



Ce document est la synthèse rédigée par Serge De Backer d'un rapport à la Fondation de Marijke Taks, Faculté Lichamelijke Opvoeding en Kinesithérapie, KUL, réalisé dans le cadre de la réflexion prospective "Société et Sport" menée par la Fondation Roi Baudouin

Suite à la croissance de la philosophie “sport pour tous” dans les années 60, la plupart des états membres du Conseil de l’Europe ont mené une politique de promotion de la pratique sportive active. Ceci a contribué à une croissance de la pratique sportive ces 30 dernières années.

La participation sportive ainsi que l’offre sportive ont évolué, ce qui a suscité le développement d’une plus grande activité économique dans le sport et donc une augmentation des offres d’emploi dans le secteur sportif. Parallèlement, ce secteur a connu une demande croissante de professionnalisation.

En Flandre, deux décrets ont contribué au développement de l’offre d’emploi dans le secteur sportif:

- le décret du 7 décembre 1976 qui concerne la reconnaissance des services sportifs communaux et la subsidiation des fonctionnaires communaux reliés au sport,
- le décret du 2 mars 1977 qui concerne la reconnaissance et les subsides accordés à des associations sportives organisées au niveau régional.

Ces décrets reposent aujourd’hui sur une plus grande professionnalisation, notamment suite à une amélioration apportée par le décret du 5 avril 1995 qui traite de la reconnaissance et des subsides accordés aux services sportifs communaux, provinciaux et de la Commission de la Communauté flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie - VGC). Cependant, les subsides ne sont accordés que si les communes, villes, provinces et la VGC nomment des régents et des licenciés en éducation physique possédant un diplôme de fonctionnaire du sport. Le décret du 13 avril 1999, concernant la reconnaissance et les subsides accordés aux fédérations sportives, stipule explicitement que l’on ne peut engager que du personnel qualifié dans les techniques sportives.

I. EBAUCHE DE L’OFFRE D’EMPLOI DANS LE SECTEUR SPORTIF BELGE (1981-1998)



Depuis le milieu des années 90, le “European Observatory on Sport Occupations” (EOSO) et un groupe de travail du “European Network of Sport Sciences in Higher Education” (ENSSHE) se chargent de l’harmonisation des formations, des qualifications et des professions sportives au niveau européen.

Lors d’une étude récente (1999), l’EOSO a tenté d’élaborer une image quantitative et qualitative des professions et activités sportives dans les différents pays européens. Les activités sportives économiques se limitent au prêt de services liés à la pratique sportive: mise à disposition d’infrastructures ou d’équipements sportifs et encadrement de la pratique sportive. Ces activités sont reprises dans la catégorie 92,6 de la Nomenclature des Activités de la Communauté Européenne (NACE). Parmi ces activités, quatre grands groupes sont mentionnés, contenant chacun des activités de management, d’encadrement et de promotion:

- le sport professionnel ou de spectacle,
- le sport compétitif,
- le sport récréatif,
- le sport adapté.

Les produits ajoutés et dérivés forment deux autres catégories rattachées au sport. L’hétérogénéité est grande dans ces catégories car elles se ramifient dans l’industrie, le commerce, l’éducation, le transport, etc.. Six groupes se distinguent:

- les entreprises spécialisées dans les constructions d’infrastructures sportives (stades, salles de gymnastiques, etc.),
- les producteurs d’équipements et d’articles sportifs et les entreprises de distribution,
- les médias spécialisés dans le sport,
- les secteurs de formation et d’éducation,

- les activités concernant l'administration publique des sports,
- le secteur de la santé.

Les données belges de cette étude européenne ont été collectées par Taks, Eyckmans & Willems (1999) et couvrent la période de 1981 à 1998. Deux approches ont été appliquées; l'une via l'analyse des personnes exerçant une profession sportive et/ou exerçant une activité dans le secteur sportif et l'autre via l'analyse d'entreprises actives dans le secteur sportif.

1.1. Tendances dans les activités et professions sportives : analyse sur base des personnes (1985-1991-1998)

1.1.1. Précisions du cadre conceptuel

Les activités sportives concernent toutes les activités physiques liées à la pratique d'un sport, tant dans les domaines éducatifs, récréatifs et du spectacle que dans les domaines touchant à la santé et à l'hygiène de vie ou à la réalisation de performances.

Les activités rattachées au sport sont des activités indispensables à la pratique sportive et/ou générées par elle. Ces activités sont hétérogènes et touchent de nombreux secteurs économiques comme le commerce, le tourisme, le transport, etc. (EOSO, 1998).

Un secteur économique comporte des unités ayant la même activité principale (EOSO, 1998).

Une branche d'activité est plus homogène qu'un secteur. Elle comporte les unités et parties d'unités pluriactives qui ont des activités identiques, comme dans le cas de la gérance d'une piscine appartenant à un hôtel (EOSO, 1998).

Il faut établir une distinction entre profession sportive et profession rattachée au sport. Cette dernière n'est pas une profession sportive mais elle se rattache d'une manière ou d'une autre au sport.

1.1.2. Méthodologie

Les données nécessaires à l'analyse de l'offre d'emploi sur base de personnes proviennent de la section "Enquête professionnelle" de l'INS. Il s'agit d'un sondage annuel auprès de 80.000 personnes. Depuis 1985, une dissociation est faite entre profession et activité dans ce sondage; elle se fait à l'aide d'un système de classification ou nomenclature. Dans cette classification, la profession et l'activité sont chacune codées en chiffres appelés digits. Deux sortes de nomenclature ont été utilisées, l'une pour le classement des activités (NACE) et l'autre pour le classement des professions (codes professionnels).

a. Activités sportives

La Nomenclature des Activités de la Communauté Européenne (NACE) constitue une première tentative d'harmonisation du système au niveau européen. Avant 1993, la Belgique faisait usage du NACE-70. Cette classification était composée de divisions, classes et groupes. Depuis 1994, l'INS utilise le NACE-BEL, nomenclature plus détaillée, composée de sections, sous-sections (codées en lettres), divisions (deux chiffres), groupes (trois chiffres), classes (quatre chiffres) et sous-classes (cinq chiffres).

Les activités rattachées au sport, telles que la fabrication de vêtements sportifs, la distribution de magazines sportifs ou l'éducation physique scolaire, ne sont pas mentionnées dans cette nomenclature.

b. Professions sportives

L'introduction du code ISCO-88 (International Standard Classification of Occupations) a permis une harmonisation internationale de la classification des professions sportives. Dans cette classification, le code 3475 comprend les athlètes, les sportifs et les entraîneurs.

En Belgique, à partir de 1981, l'INS a fait usage de son propre code professionnel, le code 931, qui est l'équivalent du code 3475 dans la classification ISCO-88. Depuis 1991, son contenu s'est élargi: moniteurs d'auto-école, professeurs de yoga, de golf, d'arts martiaux et d'équitation en font maintenant partie. Il va de soi que de plus en plus de professions rattachées au sport sont incluses sous le code 931. Il reste cependant impossible de retirer des statistiques complètes de ces données.

En général, on estime que le sport est un secteur économique moins important que les autres. C'est la raison pour laquelle la nomenclature du sport est insuffisamment détaillée. De ce fait, de nombreuses professions et activités ne sont pas reprises: ainsi en est-il des personnes pratiquant le sport comme activité ou comme profession secondaire. Cela entraîne une sous-estimation du taux réel d'activités et de professions sportives.

1.1.3. Résultats

a. Tendances dans les activités et professions sportives belges

De manière générale, en Belgique, l'offre d'emploi a baissé dans le secteur primaire et secondaire, contrairement au secteur tertiaire.

L' "Enquête professionnelle" de 1985 montrait que le secteur sportif était réduit mais ne cessait de s'étendre; à cette époque, environ 50% des professionnels du monde sportif travaillaient dans un autre secteur. Ce pourcentage a baissé jusqu'à 10,8% en 1998, ce qui prouve la croissance de la professionnalisation du secteur sportif.

b. Caractéristiques des personnes exerçant une profession dans le secteur du sport

80% des personnes exerçant une profession sportive sont des hommes. La majorité a entre 25 et 49 ans et 90% travaillent à temps plein. Un nombre croissant de ces personnes a un statut d'indépendant (Taks, 1998). Enfin, le niveau de formation des personnes exerçant une profession sportive est de plus en plus élevé.

Aujourd'hui, les personnes engagées dans le secteur sportif remplissent également ces critères. Il faut toutefois remarquer que, bien que les emplois à temps plein dominent, les jobs à temps partiel augmentent, ce qui est caractéristique du secteur sportif étant donné que certaines disciplines sportives sont saisonnières.

1.2. Tendances dans les professions et activités sportives : analyse sur base des entreprises (1981-1991-1994-1997)

1.2.1. Méthodologie

Les taux absolus des différentes enquêtes professionnelles effectuées à partir de 80.000 personnes interviewées se sont révélés trop faibles. C'est pourquoi une autre voie a été utilisée pour estimer l'offre d'emploi dans le sport, cette autre voie étant l'observation des activités des entreprises. Grâce aux statistiques de l'INS, un certain nombre d'entreprises participant à l'industrie sportive ont été sélectionnées et leur offre d'emploi analysée. Les données proviennent de deux sources différentes: les numéros de TVA et les données de l'ONSS. L'INS a classé tous les numéros de TVA par région, par activité (selon le code NACE) et en fonction des codes juridiques. Ce classement a permis de déterminer le nombre d'entreprises par région ainsi que leur statut (privé non profit, privé avec profit ou secteur public). Les données de l'ONSS ont apporté des informations sur la taille des entreprises en terme de nombres d'employés. Il existe ainsi trois types d'entreprises: des indépendants sans personnel, les entreprises ayant de un à neuf employés et les entreprises ayant plus de neuf employés.

La combinaison de ces deux sources pose cependant quelques difficultés méthodologiques. Avec les données de l'ONSS, il est possible de compter des personnes deux fois, lorsque celles-ci travaillent dans deux entreprises différentes la même année. Les statistiques n'ont évidemment pas tenu compte des ouvriers travaillant en noir ni des invalides et pensionnés actifs dans le secteur sportif.

Le numéro de TVA est plus fiable que les données ONSS car toutes les entreprises ne doivent pas payer de cotisations ONSS. Le secteur des assurances par exemple ne doit pas payer de cotisations ONSS; les entreprises de ce secteur ne sont donc pas recensées dans les données ONSS.

1.2.2. Résultats

Le nombre d'entreprises du secteur sportif a plus que doublé en Belgique entre 1981 - où on en comptait 2.359 - et 1997 - où on en compte 5.393. Ce sont surtout les commerces d'une personne et les entreprises de 2 à 9 employés qui ont augmenté.

A Bruxelles, en Flandre, et dans une moindre mesure en Wallonie, on constate une grande croissance du secteur commercial au détriment du secteur privé non profit. Le nombre de personnes engagées dans le secteur sportif est passé de 5.384 en 1981 à 22.441 en 1997.

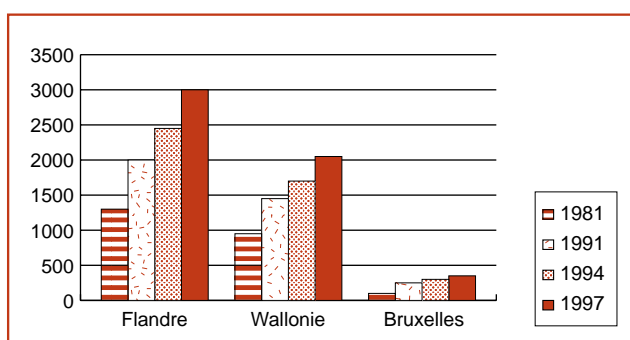


Figure 1 - Evolution du nombre d'entreprises dans le secteur sportif par région en Belgique en 1981, 1991, 1994 et 1997

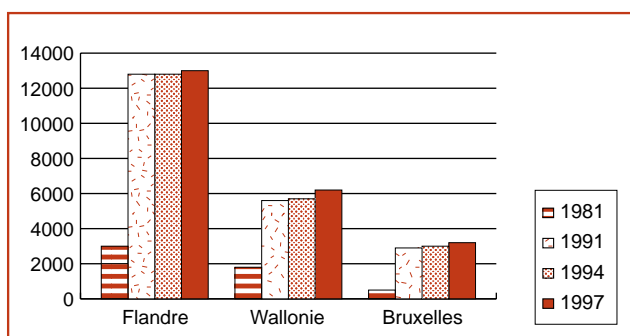


Figure 2 - Evolution du nombre de travailleurs dans les entreprises du secteur sportif par région en Belgique en 1981, 1991, 1994 et 1997

Les services publics sportifs et les professeurs d'éducation physique n'ayant pas été retenus dans les statistiques de l'INS, ils sont approchés dans les pages qui suivent.

II. L'OFFRE D'EMPLOI DANS LE SECTEUR SPORTIF EN FLANDRE



2.1. L'offre d'emploi dans le secteur public

2.1.1. Le service public (BLOSO)

Le BLOSO travaille au niveau régional flamand, il dispose également de services d'inspection provinciaux. Il agit en partenariat avec le VTS (Vlaamse Trainersschool), les fédérations, les universités et depuis peu avec les écoles supérieures. A la fin de 1998, le BLOSO disposait de 472 titulaires. La même année, il a fait appel à 18 contractuels subsidiés et engagés dans le cadre du projet Geco "Sport pour les jeunes" ainsi qu'à 19 contractuels subsidiés et engagés dans le cadre du projet Geco "Sport et athlète" ("Top Sport"). Le but de ce deuxième projet est de fournir un maximum d'entraînement afin d'obtenir les meilleurs résultats. Durant l'année 1998, 91 membres du personnel étaient engagés comme personnel saisonnier et 142 jeunes pour des jobs d'étudiants. Depuis 1994, une formation sportive a été réalisée par une vingtaine d'adeptes du VTS et des travailleurs occasionnels dans le cadre du partenariat entre le BLOSO, les fédérations sportives, les universités flamandes et les écoles supérieures pratiquant l'éducation physique.

2.1.2. Services sportifs provinciaux en région flamande

Les services sportifs provinciaux ont été analysés par Taks (1998) afin d'établir les possibilités d'offre d'emploi dans le secteur sportif pour des personnes n'ayant qu'un diplôme secondaire. Au total, 151 personnes travaillent dans les cinq services sportifs provinciaux. La majorité travaille à plein temps: 50% d'entre elles ont un statut permanent, 3,5% ont un statut temporaire et les autres sont engagées comme travailleurs occasionnels via le VLABUS (Vlaams Bureau voor Sportbegeleiding) ou comme volontaires. Un tiers des employés sont engagés via un programme de création d'emploi.

2.1.3. Services sportifs locaux en région flamande

Le premier décret du 7 décembre 1976 concernant les services sportifs communaux a sans doute contribué à une plus grande offre d'emploi dans ces services puisqu'il permettait aux communes d'obtenir la reconnaissance de leurs services sportifs et d'être subsidiées afin d'engager des fonctionnaires du sport. En mars 1995, ce décret a été modifié: la subvention des salaires directs a été supprimée et une sévère réglementation portant sur la formation des fonctionnaires du secteur sportif a été établie. Le nombre de personnes travaillant dans les services sportifs communaux est estimé à 3.017 (Lambrechts, 1999). Une commune sur six ne dispose pas d'un service sportif.

2.2. L'offre d'emploi dans le secteur du non profit

2.2.1. Fédérations et clubs sportifs

a. Volontaires versus professionnels

Beaucoup d'organisations dépendent du bénévolat (Verhoeven, 1997-1998). En Flandre, on estime le nombre de volontaires dans les clubs et fédérations sportifs à 180.000 personnes. Les clubs et fédérations où volontaires et professionnels se côtoient connaissent des conflits dus à un manque de communication étant donné que bien souvent les professionnels travaillent le jour et les volontaires le soir et le week-end.

b. Dirigeants

On observe une croissance du nombre de dirigeants âgés, ce qui n'est qu'une conséquence logique du vieillissement de la population (De Knop, 1991). L'abaissement de l'âge de la pension entre 1974 et 1990 peut constituer une autre explication.

Le recrutement dans les clubs sportifs se déroule dans 73,3% des cas via le club et 92,2% des personnes ne reçoivent pas de rémunération. Bref, le secteur du non profit repose essentiellement sur des volontaires qui couvrent eux-mêmes leurs frais.

c. Cadre sportif technique

Le nombre des entraîneurs sportifs d'un club dépend d'une part du degré de compétition et d'autre part du nombre de membres du club. Les clubs orientés vers la compétition préfèrent travailler en petits groupes. Les clubs à caractère récréatif dont la participation aux compétitions est sporadique comptent un grand nombre d'entraîneurs, ce qui est sûrement dû au grand nombre de membres.

La plupart des entraîneurs ont entre 25 et 54 ans (De Knop, 1991); la plupart n'ont pas de diplôme universitaire ou de diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire. Les personnes ayant un diplôme d'études professionnelles sont les moins représentées. Le niveau de formation des entraîneurs dépend en fait du type de club où ils travaillent. Néanmoins, on constate que le nombre des entraîneurs ayant une formation sportive (graduat ou licence en éducation physique) augmente. En ce qui concerne la rémunération, la forme la plus courante est le dédommagement des frais et le paiement par heure.

Le décret de 1977 concernant la reconnaissance et l'octroi de subsides aux fédérations sportives en Flandre, signifiait le début d'une évolution vers des organisations sportives plus professionnelles. Le décret du 13 avril 1999 est venu renforcer cette volonté de professionnalisation.

2.2.2. VLABUS

Le VLABUS fonctionne comme un pont entre le besoin croissant de personnes qualifiées pour la formation sportive et les demandeurs d'emploi gradués et licenciés en éducation physique. A cause de la demande croissante d'animateurs et d'entraîneurs sportifs et de la perte de l'appui de l'Etat, le VLABUS engage de plus en plus de personnel contractuel. Le VLABUS s'adapte donc bien au caractère irrégulier et spécifique du sport. De plus, le VLABUS permet de régulariser le travail en noir du monde sportif. Ce sont les administrations communales qui font le plus appel au VLABUS, ensuite viennent les asbl provinciales et enfin les écoles.

2.3. L'offre d'emploi dans le secteur sportif commercial

Les chiffres exacts concernant l'offre d'emploi dans le secteur sportif commercial manquent. Les données existantes démontrent cependant que les caractéristiques de l'offre d'emploi diffèrent suivant le type de secteur sportif commercial, c'est-à-dire disposant ou non d'une infrastructure (Taks, 1998). Les organisations du secteur sportif commercial disposant d'une infrastructure offrent une assez grande diversité d'offres d'emploi. Les organisations du secteur sportif commercial ne disposant pas d'une infrastructure n'offrent pas autant de possibilités: la quantité d'emplois disponibles est plus faible et le niveau des qualifications exigées plus élevé.

2.4. L'offre d'emploi pour les non diplômés dans le secteur sportif

Dans le cadre d'une recherche qualitative portant sur les tâches et/ou les emplois des non diplômés et des chômeurs de longue durée en Flandre (Taks, 1998), on observe qu'ils sont le plus souvent occupés pour des structures publiques, des organisations non profit, des centres commerciaux et des écoles ouvertes au sport. 23% des personnes engagées dans ces diverses organisations ne sont pas diplômées. Il y a principalement deux grands domaines du secteur sportif où elles peuvent être engagées: d'une part, pour les tâches concernant les infrastructures sportives (travailleurs polyvalents, personnel d'entretien, etc.), d'autre part, pour les tâches concernant les manifestations et événements sportifs.

Certaines organisations comptent au moins 50% de diplômés. Ces organisations sont les suivantes: le BLOSO, les services sportifs provinciaux et communaux, les clubs et centres commerciaux ayant une infrastructure et les écoles.

Certains éléments s'opposent au recrutement des personnes qui ne sont pas diplômées. Il existe un important obstacle financier qui ne permet pas d'engager étant donné le coût du travail. Cet obstacle est renforcé par le manque d'information concernant les programmes de création d'emplois subsidiés.

Du point de vue des non diplômés, quelques obstacles peuvent aussi être soulignés. Premièrement, des missions de courte durée et des horaires variables propres au secteur sportif ne sont pas très stimulants. Ensuite, pour nombre de personnes non diplômées au chômage, travailler signifie recevoir moins que le minimex. Enfin, les non diplômés sont peu familiarisés avec le secteur sportif.

Par ailleurs, les non diplômés et les chômeurs de longue durée ne répondent pas nécessairement de la manière la plus adéquate aux besoins d'ouvriers polyvalents. En ce domaine, un encadrement par des spécialistes semble opportun.

Lorsqu'une organisation sportive engage une personne non diplômée, elle tient compte de différents facteurs tels que l'attitude au travail, la motivation, la disponibilité, les compétences techniques et intellectuelles personnelles, l'existence de programmes de tutorat éventuellement organisés par les clubs sportifs eux-mêmes, etc..

Les divers programmes de création d'emploi ont des avantages et des inconvénients. Puisque l'offre d'emploi dans le secteur sportif va de pair avec des horaires variables, le PWA/ALE (Plaatselijk Werkgelegenheidsagentschap/Agence Locale pour l'Emploi) et le VLABUS semblent être les plus adéquats.

L'ALE présente les avantages suivants: implantation dans chaque commune, bureaux de placement qui acceptent des missions à court terme, règlement simple et instances proches des sans-emploi. Ses inconvénients: le maintien du statut de chômeur, des restrictions selon le type de demande d'emploi, des restrictions au niveau des types de tâches à exécuter.

Le VLABUS présente les avantages suivants: implantation dans chaque commune, proximité avec le secteur sportif, propositions régulières de missions à court terme dans ses bureaux de placement et favorable à l'introduction des non diplômés et des chômeurs de longue durée dans le secteur sportif. Ses inconvénients: actuellement très coûteux pour les utilisateurs (clubs) et peu connu des sans-emploi.

Pour créer une offre valable aussi bien pour les non diplômés et les chômeurs de longue durée que pour les employeurs, l'information et la réflexion entre les professionnels de divers domaines sont indispensables. Le point d'appui "Travail et sport" peut dans ce cadre avoir une fonction de coordination.

III. LES EFFETS DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SPORTIF SUR L'OFFRE D'EMPLOI

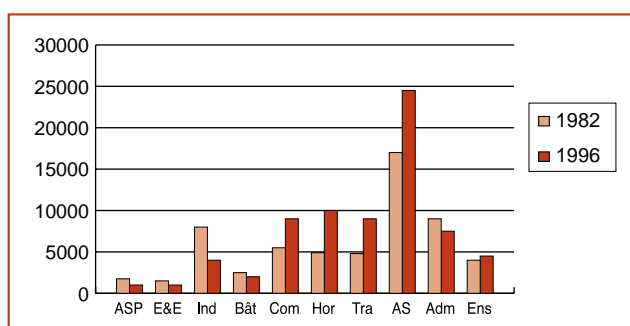


En Flandre, deux études traitant de l'impact économique du sport ont été réalisées, l'une en 1982, l'autre en 1996 (Késenne, 1987-1998). En théorie, on utilise trois approches pour mesurer l'impact économique: les dépenses, la production et les bénéfices. Ces deux études se sont penchées sur les dépenses étant donné que la production et les bénéfices sont plus difficilement cernables. Ces données concernant la question de l'impact économique du sport en Flandre peuvent être associées dans un tableau input-output qui permet de mesurer les effets directs et indirects des dépenses sportives sur l'économie, et donc de calculer les effets de l'offre d'emploi.

L'analyse des deux études mentionnées ci-dessus est limitée à la Flandre. Toutefois, les tableaux input-output concernent toute la Belgique. Ceci implique que les effets des dépenses sportives en Flandre sont mesurés à partir de la production et de l'offre d'emploi de la Belgique. Il s'agit donc de résultats partiels. Ensuite, les données de 1982 ont été analysées avec des tableaux input-output datant de 1975. Ceci implique que cette étude s'est basée sur l'hypothèse selon laquelle la technologie n'a pas changé en Belgique entre 1975 et 1982. La même remarque vaut pour l'analyse de 1996, les tableaux les plus récents utilisés pour l'analyse datant de 1980.

La méthodologie suivante a été appliquée. Premièrement, toutes les sommes correspondant aux dépenses ont été distribuées dans les divers secteurs de l'économie se trouvant dans les tableaux input-output. Deuxièmement, les sommes correspondant aux actions des commerces et au transport de biens et services ont été isolées, sur base des marges de distribution de chaque secteur. Troisièmement, pour chaque secteur, le montant de la TVA a été soustrait.

Les deux analyses des dépenses sportives menées en 1982 et en 1996 en Flandre ont montré que l'offre d'emploi la plus importante a eu lieu dans le secteur des services (commerces, horeca, transport, banques et assurances, enseignement). Plus globalement, sur une période de 14 ans, l'offre d'emploi dans le secteur sportif a connu une hausse de 28%.



Légende: ASP = agriculture, sylviculture, pêche
 E&E = énergie et eau
 Ind = industrie
 Bât = bâtiment
 Com = commerce
 Hor = horeca
 Tra = transport
 AS = autres services
 Adm = administration
 Ens = enseignement

Figure 3 - Chiffres agrégés d'emplois en Belgique via le sport en Flandre en 1982 et 1996 (équivalents temps plein)

IV. OFFRE D'EMPLOI ET DIPLÔMÉS EN ÉDUCATION PHYSIQUE



Au début des années 80, deux projets ayant pour but de déterminer les types d'emplois occupés par les licenciés en éducation physique sur le marché du travail ont été mis sur pied à la Faculté d'Éducation physique et de Kinésithérapie de la KULeuven (Vannieuwenhuysse, 1988 - Le Roy, 1998 - Beckers, 1999). À côté de cela, le groupe de travail "European Tracking of Graduates" - qui fait partie du "European Observatory on Sport Occupations" (EOSO) - a établi un questionnaire afin d'analyser les carrières des diplômés et de pouvoir les comparer au niveau européen. C'est dans le cadre de cette étude que des régents et des licenciés en éducation physique ont été interrogés (Demuyne, 1999).

4.1. Offre d'emploi et licenciés en éducation physique

4.1.1. Le marché du travail en Flandre pour les universitaires en éducation physique

a. Tendances générales

Le nombre de licenciés en éducation physique engagés dans l'enseignement continue à baisser. Des diplômés en éducation physique quittant l'enseignement admettent qu'ils le font car les salaires ne suffisent pas à couvrir leurs obligations familiales. Les licenciés en éducation physique aboutissent de plus en plus dans un autre domaine, celui des industries chimiques, pharmaceutiques et cosmétiques. Les licenciés en éducation physique possèdent, outre leur diplôme et une agrégation, des diplômes de spécialisation universitaires et non universitaires. À peu près 40% des licenciés en éducation physique estiment que leur diplôme n'est pas nécessaire pour le travail pour lequel ils ont été engagés. Au début de leur carrière, les licenciés en éducation physique représentent une forte concurrence pour les diplômés en éducation physique non universitaires.

b. Observations sur les débuts de carrière auprès de la KULeuven (Suedts, 1999)

Chaque année, la KULeuven fait une enquête sur la situation professionnelle de ses étudiants récemment diplômés. Les informations présentées ici concernent les étudiants qui ont fini leurs études en 1996 et interrogés en 1997 par le service d'orientation de la KULeuven sur leur situation professionnelle. En moyenne, 68,23% des diplômés universitaires avaient trouvé un emploi. Par contre, seulement, 55,56% des étudiants licenciés en éducation physique avaient trouvé un emploi.

Si on compare ces résultats à l'étude précédente, il paraît "normal" que de plus en plus de licenciés en éducation physique optent pour le secteur privé. Enfin, si en 1987, ils cherchaient un emploi dans l'enseignement avant de se tourner vers le secteur privé, aujourd'hui, l'enseignement est de plus en plus abandonné au profit du travail dans les administrations publiques.

4.1.2. Etude comparative portant sur les licenciés en éducation physique diplômés en 1980-1985 et 1986-1990

a. Méthodologie

En 1987, Vannieuwenhuysse a étudié la situation professionnelle des licenciés en éducation physique diplômés entre 1980 et 1985 à la KULeuven. 454 personnes, soit 66% des personnes ayant reçu l'enquête écrite, ont répondu. En 1996, une enquête analogue fut réalisée: 318 réponses ont été reçues, soit 61% de l'échantillon (Le Roy, 1998). C'est volontairement que les personnes ont été interrogées à propos de leur situation professionnelle au moment de l'enquête 5 à 10 ans après la fin de leurs études, étant supposées être plus ou moins fixées en matière d'emploi après un certain laps de temps.

b. Résultats

On observe une diminution des formations complémentaires: une personne sur dix en suit, l'agrégation étant le choix le plus commun. Le trait le plus révélateur ressort du choix des domaines de formation complémentaire: économie d'entreprise, marketing et management; en effet, ces secteurs connaissent une offre d'emploi croissante.

Il y a également une baisse frappante de la recherche d'emplois dans l'enseignement au profit d'autres secteurs. Ceci est entre autres dû à la longue attente avant d'obtenir une nomination dans l'enseignement ainsi qu'à un niveau de revenus jugé insuffisant et à une demande grandissante de licenciés en éducation physique dans les entreprises privées.

4.1.3. Les licenciés en éducation physique, des entrepreneurs indépendants !

Ces vingt dernières années, on a constaté une augmentation importante du nombre de licenciés en éducation physique indépendants en Flandre et même dans toute la Belgique. L'enseignement supérieur universitaire et non universitaire s'intéresse à ce phénomène et propose des formations spécifiques pour les indépendants. Parallèlement, les possibilités d'emploi pour les licenciés en éducation physique ne se limitent plus à l'enseignement et continuent à s'étendre.

4.2. Analyse comparative de l'offre d'emploi pour les licenciés et les régents en éducation physique

4.2.1. Contexte

En Flandre, il existe deux sortes de formations offrant une qualification en éducation physique: la formation de régents dans des écoles supérieures (pour l'éducation physique dans l'enseignement secondaire) et la formation de licenciés au niveau universitaire. Dans le cadre de l'étude européenne "Tracking of graduates", des différences entre licenciés et régents en éducation physique apparaissent pour la Flandre. Les données ont été rassemblées en 1998.

4.2.2. Méthodologie

Toutes les écoles de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ont été invitées à participer à cette enquête. Au total, 110 personnes provenant de dix écoles supérieures et de trois universités ont participé à l'enquête (51 régents et 59 licenciés). Il s'agissait à nouveau de personnes diplômées depuis cinq ans et se trouvant dans une situation professionnelle stable.

4.2.3. Tendances générales

Environ la moitié des personnes interrogées n'a pas immédiatement accédé au marché du travail et a encore suivi une ou plusieurs formations supplémentaires. Cinq personnes sur dix ont encore fait au moins une formation professionnelle, généralement dans le domaine sportif (42,7 %).

Immédiatement après les études, la plupart s'orientent vers l'enseignement; les secteurs sportif et paramédical viennent respectivement en deuxième et troisième position. Les écoles, les autorités locales et les clubs sont les employeurs principaux. Ainsi deux tiers des personnes interrogées font carrière dans des organisations publiques. Les indépendants forment une minorité de 7% et sept personnes sur dix ont actuellement un emploi stable tandis qu'en début de carrière, la même proportion d'enquêtés devait se contenter d'un contrat à temps partiel.

4.2.4. Différences spécifiques entre régents et licenciés en éducation physique

Etant donné que les études universitaires durent plus longtemps, les licenciés sont plus âgés. Ils font aussi davantage d'études complémentaires. Les régents sont d'avis qu'ils reçoivent une bonne expérience pratique durant leur formation, à travers les stages notamment. Les licenciés pratiquent plus de sciences biomédicales, c'est pourquoi ils sont mieux représentés dans le secteur médical et paramédical. Dans le secteur médical, beaucoup de licenciés travaillent pour de grandes entreprises nationales et internationales, qui forment une catégorie d'employeurs importants. Pour les régents, ce sont les autorités locales qui sont les plus importantes sources d'emplois.

4.3. L'offre d'emploi pour les diplômés en éducation physique vue dans une perspective internationale

Dans le cadre du projet européen "Tracking of graduates", un inventaire des études réalisées dans différents pays européens sur les perspectives d'emploi des diplômés en éducation physique a été établi.

L'étude flamande démontre que 2,6% des diplômés ne sont pas actifs. Ce pourcentage est relativement faible par rapport au taux d'inactivité des diplômés en éducation physique des quatre autres pays étudiés : la France, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne. Cependant, quelques précautions doivent être prises dans cette interprétation. Elles proviennent du fait que la réglementation concernant les diplômes exigés diffère selon les pays. En Allemagne, il faut opter pour une orientation spécifique pour passer l'examen d'Etat. Ce groupe n'est pas pris en considération dans l'enquête allemande, ce qui explique qu'il n'y a pas de professeurs parmi les enquêtés. La France et la Grande-Bretagne connaissent une augmentation du nombre de personnes engagées dans l'enseignement. La Flandre quant à elle, se situe entre les deux. Remarquons encore que c'est en Allemagne que le nombre de diplômés dans le secteur sportif est le plus élevé.

Nous pouvons néanmoins conclure que le nombre de diplômés en éducation physique sans emploi est le plus faible en Flandre; cependant, l'offre d'emploi dans le secteur sportif et dans l'enseignement est limitée. Les licenciés en éducation physique sont donc engagés dans d'autres secteurs.

L'analyse de l'offre d'emploi dans le secteur sportif est très complexe. Le sport étant répandu dans de nombreux secteurs économiques, il y a donc plus de personnes engagées dans le secteur sportif que ne le montrent les statistiques de l'INS.

Les fédérations et les clubs sportifs fonctionnent grâce à une majorité de volontaires: ceci est un phénomène qu'il convient de souligner car il a évidemment un effet sur le développement des possibilités d'emploi dans le secteur sportif.

En Flandre, le VLABUS joue un rôle important dans l'offre d'emploi dans le secteur non marchand.

L'observation des activités professionnelles des diplômés démontre que l'offre d'emploi dans l'enseignement diminue depuis un temps considérable.

En général, on constate une augmentation de l'offre d'emploi dans le secteur sportif.

Enfin, tous les éléments concernant les perspectives d'emploi dans le secteur sportif n'ont pas été évoqués. Ainsi, il n'y a pas eu d'analyse d'une loi wallonne portant sur l'offre d'emploi dans le secteur sportif. La problématique de l'offre d'emploi pour les athlètes n'a pas non plus été abordée. Les athlètes trouvent difficilement un travail attirant pendant leur carrière car certaines disciplines sportives ne permettent pas à l'athlète d'en vivre. Pour améliorer la combinaison "Sport, athlète et travail", le BLOSO a mis sur pied le projet "Top sport" permettant aux athlètes de se consacrer à temps plein au sport. Une autre initiative vient de Randstad Interlabor qui, à travers son projet "Sports spécialisés" guide les athlètes sur le marché de l'emploi en leur proposant des tâches temporaires et des formations professionnelles.

Evolution du nombre d'entreprises dans le secteur sportif en Belgique (Taks et al. 1999a)

Number of enterprises in the sport sector

	1981*	1991*	1994**	1997**
Belgium	2359	3733	5416	5393
Flemish district	1302	2011	2497	2982
Walloon district	934	1427	1700	2035
Brussels metropolitan district	123	295	319	376

* enterprises classified in class 978 of the NACE-70

** enterprises classified in class 92.61 and 92.62 of the NACE-BEL

Data obtained by NIS: based on the sum of all the V.A.T.-numbers of the enterprises in the sportssector.

Evolution des entreprises du secteur sportif suivant le statut juridique (Taks et al. 1999a)

Status of sport enterprises in Belgium (in real numbers and percentages)

	1981	1991	1994	1997
	Class 978		Class 92.61 and 92.62	
Public	0	1	3	5
Private for Non Profit	1367	1484	1664	1870
Private for Profit	992	2248	2849	3518
Total	2359	3733	4516	5393

	1981	1991	1994	1997
	Class 978		Class 92.61 and 92.62	
Public	0%	0%	0%	0%
Private for Non Profit	58%	40%	37%	35%
Private for Profit	42%	60%	63%	65%
Total	100%	100%	100%	100%

Source: T.A.V. numbers (NIS)

Evolution du nombre de travailleurs dans le secteur sportif (Taks et al. 1999a)

ESTIMATION of total employment in sport in Belgium

	1981*	1991*	1994**	1997**
Belgium	5384	20920	21307	22441
Flemish district	3133	12780	12717	12902
Walloon district	1597	5340	5649	6239
Brussels metropolitan district	654	2800	2941	3300

* Enterprises classified in 978 (NACE-70)

** Enterprises classified in 92.61 and 92.62 (NACE-BEL)

** WARNING: Data without employers!!!! (Not available anymore)

Numbers = total employees in respectively class 978 (1981/1991) and class 92.6 (1994/1997)

DATA: the self-employers (source: T.A.V.-numbers (NIS)) + estimation of numbers of employees in small and large enterprises (source: Social Security corrected in function of T.A.V.-numbers.

Cette synthèse fait partie d'une série de douze documents préparatoires réalisés à la demande de la Fondation Roi Baudouin dans le cadre de la réflexion prospective "Société et Sport".

Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21
à 1000 Bruxelles - Belgique

Tél. : +32 (0)2 511 18 40

Fax : +32 (0)2 511 52 21

Mail : asg@kbs-frb.be

Web-site : <http://www.kbs-frb.be>

Dépôt légal : D/2000/2848/21

ISBN : 2-87212-306-7

Octobre 2000

Avec l'appui de la



Loterie Nationale